

**AVIS DE DÉSISTEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE CONTRE JOHNSON ET JOHNSON  
– DISPOSITIFS DE MAILLES TRANSVAGINALES UTILISÉS DANS LE TRAITEMENT DE  
L'INCONTINENCE URINAIRE D'EFFORT ET LE PROLAPSUS DES ORGANES PELVIENS**

**Veillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

**Par jugements de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure du Québec, toutes les personnes résidant au Canada qui ont reçu l'implantation d'un dispositif de mailles transvaginales d'Ethicon (les « dispositifs de mailles transvaginales ») sont informées de ce qui suit :**

En février 2012, des procédures en action collective ont été débutées en Ontario contre Johnson et Johnson et ses compagnies affiliées (« Ethicon »), alléguant que les dispositifs de mailles transvaginales fabriqués par Ethicon pour le traitement de l'incontinence urinaire d'effort (« IUE ») et le prolapsus des organes pelviens (« POP ») ont été conçus, fabriqués et distribués de manière négligente et que des avertissements inadéquats ont été donnés en ce qui concerne les risques inhérents à leur utilisation. Les demandeurs allèguent que cela a eu pour effet d'augmenter le nombre de complications comparativement à d'autres options de traitement.

En septembre 2012, une demande d'autorisation d'exercer une action collective comportant des allégations similaires mais visant les résidents du Québec seulement a également été déposée au Québec. D'autres actions, comportant des allégations semblables, ont aussi été entreprises en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

Ethicon nie ces allégations.

Même si Ethicon nie toute responsabilité, les parties et leurs avocats ont conclu une entente de principe afin de régler toutes les réclamations connues des avocats du groupe mentionnés ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ethicon continuera de tenter de régler les réclamations individuelles admissibles desquelles elle aura été avisée par Siskinds LLP, Siskinds, Desmeules ou les autres avocats du groupe jusqu'au **27 septembre 2020 (la « période de règlement »)**. Considérant cela, Siskinds LLP a déposé une demande auprès de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario afin d'obtenir l'autorisation de se désister (abandon des procédures). Le désistement a été approuvé par le Tribunal et il sera déposé et prendra effet le **28 août 2020**.

Ce désistement se rapporte aux actions collectives proposées relatives aux dispositifs de mailles transvaginales Ethicon uniquement. Il ne se rapporte pas aux recours contre plusieurs autres manufacturiers de dispositifs de mailles transvaginales.

Siskinds, Desmeules a aussi déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir l'autorisation de se désister du recours du Québec et le désistement a été autorisé. Des ordonnances autorisant le désistement ou le rejet des autres procédures intentées contre Ethicon en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan ont également été rendues.

**VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour intenter un recours, s'il reste du temps à courir, va recommencer à compter du dépôt de l'avis de désistement auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 28 août 2020, sous réserve de l'application des divers arrêtés, décrets, règlements et directives relatifs à la suspension des délais de prescription adoptés par les gouvernements provinciaux, le cas échéant. À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint.**

**PRENEZ NOTE QUE** puisque le délai de prescription pour entreprendre un recours recommencera à courir suite au dépôt de l'avis de désistement, si vous désirez déposer une demande en justice contre Ethicon en lien avec un dispositif de mailles transvaginales, vous pourriez devoir le faire, si ce n'est pas déjà fait, avant le **28 août 2020**.

**Les avocats du groupe pourront répondre à vos questions relativement au désistement, au délai de prescription qui recommencera à courir ou la façon d'entreprendre un recours contre Ethicon pendant la période de règlement, sans frais. Veuillez contacter les avocats du groupe aux coordonnées suivantes :**

<b>SISKINDS LLP</b> 680, Waterloo Street P.O. Box 2520 London (Ontario) N6A 3V8  Elizabeth deBoer Rachel Pardy (800) 461-6166, poste 2367 (519) 672-2121, poste 2367 elizabeth.deboer@siskinds.com rachel.pardy@siskinds.com	<b>SISKINDS, DESMEULES s.e.n.c.r.l.</b> Les Promenades du Vieux-Québec 43, rue de Buade, bureau 320 Québec (Québec) G1R 4A2  Erika Provencher Francis-Olivier Angenot-Langlois (418) 694-2009 recours@siskinds.com
<b>ROCHON GENOVA LLP</b> 121, Richmond Street West, Suite 900 Toronto (Ontario) M5H 2K1  Joel Rochon (416) 548-9874 jrochon@rochongenova.com	<b>MERCHANT LAW GROUP LLP</b> 116, Albert Street, Suite 300 Ottawa (Ontario) K1P 5G3  Evatt Merchant (613) 563-7777 emerchant@merchantlaw.com

Vous devriez obtenir des conseils juridiques de la part des avocats du groupe ou de l'avocat de votre choix. Pour de plus amples informations concernant le désistement ou la façon de déposer une réclamation, veuillez consulter le <https://www.siskinds.com/fr/maille-transvaginale/>.

Si vous ne connaissez pas le type de dispositif de mailles transvaginales qui vous a été implanté, vous pouvez obtenir vos dossiers médicaux, lesquels devraient normalement indiquer la marque du dispositif utilisé. Si vous avez besoin d'aide pour obtenir vos dossiers médicaux, les avocats du groupe peuvent vous assister.

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**